

Schéma de
Promotion des
Achats Socialement
et Écologiquement
Responsables

SPASER

2026-2029

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS



➤ www.paysvoironnais.com

SPASER

2026-2029
COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

l'édition

de BRUNO CATTIN

Président de la Communauté d'agglomération
du Pays Voironnais

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) constitue un outil stratégique essentiel pour notre intercommunalité, dédié à l'intégration des objectifs sociaux et écologiques tout comme des enjeux économiques et organisationnels dans notre politique d'achat public. Il nous conduit à définir des objectifs ambitieux d'une politique d'achats toujours plus inclusive et solidaire favorisant l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou en difficultés face à l'emploi. Ces objectifs incluent notamment de poursuivre et de développer le recours à des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ou à des structures employant des personnes issues de groupes vulnérables. En adoptant ce schéma, le Pays Voironnais contribue à la lutte contre l'exclusion sociale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire.

Nos achats doivent permettre de valoriser les acteurs locaux engagés dans des démarches inclusives, tout en renforçant le tissu économique local.

Le SPASER doit également jouer un rôle clé dans la transition écologique de notre intercommunalité en inspirant une commande publique durable.

Il fixe des objectifs ambitieux visant, entre autres, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, tout en promouvant la durabilité des produits et la sobriété numérique. En intégrant ces critères dans l'ensemble de nos achats publics, nous participons activement à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles.

Le SPASER nous impose également une gestion transparente et efficace: les progrès réalisés seront évalués chaque année, et feront l'objet d'une publication tous les deux ans. Cette transparence doit renforcer la confiance des citoyens et des partenaires économiques dans la gestion des fonds publics. Par ailleurs, le SPASER nous incite à adopter une approche stratégique des achats, en fixant des objectifs clairs et en assurant un suivi rigoureux de leur mise en œuvre. Le SPASER représente ainsi un levier puissant pour notre intercommunalité, permettant de concilier efficacité économique, responsabilité sociale et durabilité environnementale. En adoptant ce schéma, nous nous engageons donc dans une démarche exemplaire, répondant aux attentes croissantes des citoyens et des entreprises en matière de développement durable. Ce dispositif offre une opportunité unique de transformer la commande publique au Pays Voironnais, en un outil au service de l'intérêt général.

sommaire

INTRODUCTION	4
DIAGNOSTIC	6
MODALITÉS DE SUIVI DES INDICATEURS	7
GOUVERNANCE	8
PUBLICITÉ ET ÉVOLUTION	9
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	9
DES ACHATS AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE	10
→ Fiche objectif 1.1 - Développer l'accès à nos contrats	12
→ Fiche objectif 1.2 - Professionnaliser la fonction achat	14
DES ACHATS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	16
→ Fiche objectif 2.1 - Réduire l'empreinte écologique de nos contrats	18
→ Fiche objectif 2.2 - Économie circulaire, gestion des déchets et matériaux biosourcés	20
→ Fiche objectif 2.3 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre	22
→ Fiche objectif 2.4 - Préserver les ressources	24
DES ACHATS AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	26
→ Fiche objectif 3.1 - Développer les marchés réservés	28
→ Fiche objectif 3.2 - Élargir le recours aux clauses sociales	30

intro

POURQUOI UN SPASER ?

Les Schémas de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) sont, depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014, une obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique. Ce dispositif a considérablement évolué au fil des ans. Initialement destinés au déploiement de l'économie sociale et solidaire (ESS), les SPASER se sont vus ajouter une dimension environnementale depuis l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015.

Depuis la loi Climat et résilience de 2021, ils doivent obligatoirement être publiés et faire l'objet d'un suivi de l'atteinte des objectifs qui y sont fixés, à l'aide d'indicateurs mesurables. Concernant originellement les plus gros acheteurs publics, le seuil rendant obligatoire la publication d'un SPASER a été abaissé de 100 à 50 millions d'euros d'achats annuels par un décret du 2 mai 2022.

Depuis le 25 octobre 2023, la loi Industrie verte a encore élargi le champ des entités assujetties à cette obligation : désormais, tous les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le volume d'achats dépasse les 50 millions d'euros annuels doivent élaborer un SPASER.

Cette même loi est venue préciser le contenu obligatoire des schémas, défini à l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique : les SPASER doivent désormais traiter d'un spectre élargi de sujets environnementaux, parmi lesquels la durabilité des produits, la sobriété numérique, et les achats contribuant à la réduction des émissions et de la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux.

L'achat public constitue ainsi un outil majeur au service des politiques publiques locales. En orientant ses pratiques d'achat, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut non seulement répondre à ses besoins en biens, services et travaux, mais aussi contribuer activement à la transition écologique, à la cohésion sociale et au développement économique.

Le SPASER traduit la volonté du Pays Voironnais de faire de la commande publique un outil exemplaire, structurant et durable. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, visant à renforcer la cohérence, la visibilité et l'efficacité des actions déjà engagées par les services.

Au-delà du simple respect des obligations légales, il constitue un véritable projet collectif, mobilisant l'ensemble des directions pour que chaque acte d'achat contribue à la stratégie de transition du territoire.

Via cette politique d'achats responsables, le Pays Voironnais entend :

- réduire son empreinte environnementale, par des produits, prestations et chantiers plus sobres en ressources et en énergie ;
- promouvoir l'insertion sociale et l'emploi durable, en facilitant l'accès à l'activité des publics éloignés de l'emploi ;
- soutenir le tissu économique, en favorisant les TPE/PME et les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- préserver la biodiversité et encourager des pratiques respectueuses des écosystèmes ;
- anticiper les exigences réglementaires liées aux politiques nationales et européennes en matière d'achats durables.

UN CADRE STRUCTURANT ET PARTAGÉ

Le SPASER repose sur trois axes stratégiques, chacun décliné en fiches-objectifs constituant le cœur opérationnel du schéma.



Chaque fiche-objectif définit un objectif stratégique, décrit les actions opérationnelles à mettre en œuvre et précise les indicateurs ainsi que les cibles pluriannuelles permettant d'évaluer les progrès réalisés.

Ces fiches constituent ainsi des outils de pilotage et d'appropriation pour les services, favorisant la montée en compétence des acheteurs et la consolidation d'une culture commune de l'achat durable.

DÉFINITION DES TERMES

Dans le cadre de la stratégie d'achat responsable de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les termes suivants sont définis comme suit :

Clause

Elle désigne une obligation contractuelle imposée à l'entreprise pendant l'exécution des prestations. Les clauses doivent être en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution (article L.2112-2 du CCP) et doivent notamment « contribuer à la mise en œuvre d'objectifs de développement durable » (article L. 3 du CCP).

Critère

C'est l'élément permettant de noter et comparer les offres de différents candidats à un contrat. L'article R.2152-7 du Code de la commande publique dont la nouvelle rédaction entrera en vigueur le 22 août 2026, dispose que les acheteurs devront choisir l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant « sur un ou plusieurs critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution » à savoir « 1°-Soit le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie défini à l'article R. 2152-9 et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ; 2°- Soit sur une pluralité de critères parmi lesquels figurent le prix ou le coût. Au moins l'un d'entre eux prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Ces critères peuvent également comprendre des aspects qualitatifs ou sociaux ».

Consultation

Ce terme désigne les achats dont la valeur estimée est comprise entre 5 000 €HT et le seuil interne de saisine du Service Juridique et Achats (SJA), fixé actuellement à 40 000 €HT pour les fournitures et services et 100 000 €HT pour les travaux. Ces consultations sont menées directement par les services prescripteurs, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique (CCP).

Marchés publics

Ce terme désigne les achats dont le besoin estimé est supérieur ou égal au seuil interne de saisine du SJA, soit 40 000 €HT pour les fournitures et services et 100 000 €HT pour les travaux. Ces marchés sont conclus avec l'appui du Service Juridique et Achats.

Achats / Contrats

Ces termes englobent l'ensemble des acquisitions, qu'il s'agisse de consultations ou de marchés publics, dès lors que le besoin estimé atteint au moins 5 000 €HT, quel que soit le type de prestation (fournitures, services ou travaux).

Les consultations pouvant être réalisées sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ou au décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux, sont entièrement conduites par les services prescripteurs, sans intervention du SJA.

Les seuils mentionnés dans le présent Schéma sont réputés évolutifs.

Ainsi, toute modification :

- des seuils réglementaires applicables en vertu du Code de la commande publique ou de ses textes d'application,
- ou des seuils internes de répartition des compétences entre les services prescripteurs et le Service Juridique et Achats, s'appliquera de plein droit au présent Schéma, sans qu'il soit nécessaire de procéder à sa révision.

Le cas échéant, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais procédera à une mise à jour formelle des documents internes de référence afin d'assurer la cohérence du dispositif d'achat responsable avec le cadre réglementaire.

2024 diagnostic

AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT SCHÉMA,
UN ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES D'ACHAT A ÉTÉ RÉALISÉ
AFIN D'IDENTIFIER LES FORCES ET LES AXES DE PROGRÈS
DU DISPOSITIF ACTUEL.

MARCHÉS PUBLICS LANCÉS AVEC L'APPUI

DU SERVICE JURIDIQUE & ACHATS (SJA)

43

Marchés publics notifiés
(allotissement compris,
hors marchés subséquents
et achats via centrales
d'achat)

36 %
des marchés avec une clause sociale

100 %
des marchés publics avec au moins une clause et/ou un critère environnemental

- 28 % avec une clause environnementale
- 84 % avec un critère environnemental

8 %
des marchés réservés à des structures de l'économie sociale et solidaire ou à des établissements d'insertion

CONSULTATIONS

HORS INTERVENTION DU SJA

386

consultations menées directement par les services opérationnels, sans accompagnement du SJA

Ce diagnostic met en lumière une implication déjà forte du Pays Voironnais en matière d'achat durable, notamment sur la dimension environnementale mais aussi sociale. Il révèle également la nécessité de mieux structurer, harmoniser et suivre les démarches à l'échelle de l'ensemble des directions.

MODALITÉS DE SUIVI

Le suivi des indicateurs repose sur une collecte régulière et partagée des données d'achat. Chaque direction opérationnelle est tenue de transmettre, chaque année, au Service Juridique & Achats, les informations relatives aux marchés publics et aux achats notifiés sur l'exercice précédent. Ces données seront recueillies à l'aide d'un tableau de suivi standardisé, permettant de consolider les indicateurs définis dans le schéma (critères environnementaux, clauses sociales et environnementales, sourcing, participation aux comités de suivi...).

La transmission des tableaux de suivi devra intervenir au mois de janvier de l'année N+1, et contenir toutes les informations sur les achats notifiés au cours de l'année précédente.

Le Service Juridique & Achats assurera la synthèse annuelle des données et la production d'un bilan global et par service, permettant d'évaluer la progression du SPASER et d'identifier les actions correctives ou d'amélioration à mettre en œuvre.

Pour la première année d'application du schéma (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026), un dispositif de suivi renforcé sera mis en place afin d'assurer un démarrage opérationnel et une appropriation optimale par l'ensemble des services.

Ainsi, les directions transmettront leur tableau de suivi à deux reprises :

- **au mois de juillet 2026**, pour un premier état d'avancement à mi-parcours, permettant un accompagnement des services et un ajustement des pratiques si nécessaire ;
- **au mois de janvier 2027**, pour la consolidation finale des données de l'année.

Ce double suivi permettra de garantir la fiabilité des informations, de faciliter la montée en compétence des services dans la démarche d'achat responsable et d'alimenter les bilans annuels du SPASER, qui seront présentés aux instances de gouvernance.

LA GOUVERNANCE DU SPASER

L'animation du SPASER se répartira sur 3 niveaux.



NIVEAU 1 Le Service Juridique & Achats (SJA)

Le Service Juridique & Achats assurera la coordination opérationnelle au quotidien du SPASER, en lien avec les directions opérationnelles et conformément aux orientations et décisions du comité de pilotage.

Son appui consistera notamment à :

- proposer des montages juridiques adaptés aux nouveaux enjeux de développement durable
- fournir un soutien méthodologique (outils, formation lors des comités de suivi)
- faciliter l'intégration de clauses d'insertion sociales et environnementales (sourcing)
- coordonner le recueil des données évaluées au titre des indicateurs et analyser les écarts éventuels lors du bilan annuel.



NIVEAU 2 Le Comité de Suivi (CS)

Ce comité est composé des référents SPASER des services, d'agents volontaires qui procèdent à des achats (quel que soit le service), ainsi que d'agents du Service Juridique & Achats.

Ce comité se réunira 1 fois la première année de mise en œuvre du SPASER et 2 fois par an les années suivantes.

Il aura pour fonctions principales :

- d'analyser les données remontées par les directions au Service Juridique & Achats
- d'évaluer l'état d'avancement des actions du SPASER pour atteindre les objectifs fixés
- de proposer au comité de pilotage les mesures correctives ou l'adaptation de certains objectifs le cas échéant.
- de définir les priorités d'achats responsables sur la base de la programmation annuelle des marchés et de fixer les nouvelles orientations annuelles
- de veiller à la bonne évaluation et évolution du cadre, en amont de la publication des données du SPASER.

À titre subsidiaire, le CS aura pour rôle la formation des acheteurs sur des thématiques spécifiques.



NIVEAU 3 Le comité de pilotage (CP)

Le comité de pilotage pourra être composé d'élus, ainsi que de la Directrice Générale, des directions opérationnelles des services, et de représentants du Service Juridique & Achats.

Le comité de pilotage se réunira en fin de première année de mise en œuvre du SPASER (fin 2026), et fin 2027 pour le premier bilan, avant publication des résultats.

Par la suite, le comité de pilotage se réunira 1 fois tous les 2 ans et aura pour fonction :

- d'analyser les données remontées par les directions pour le suivi des indicateurs
- d'analyser les propositions du comité technique et y donner la suite appropriée
- de proposer au comité de pilotage les mesures correctives ou l'adaptation de certains objectifs le cas échéant.
- de veiller à la bonne évaluation et évolution du cadre, en amont de la publication des données du SPASER.

PUBLICITÉ ET ÉVOLUTION

- Le dispositif prévoit une **révision des objectifs et des indicateurs** en fonction des résultats observés, ainsi que des évolutions du cadre réglementaire et du cadre politique.
- Il prévoit également la tenue d'une réunion du comité de pilotage tous les deux ans, suivie d'une **communication publique des résultats** obtenus sur le site internet de la collectivité.

CALENDRIER

Un déploiement progressif des outils est prévu, afin de permettre leur production, leur diffusion et leur appropriation par les services. L'objectif étant de systématiser progressivement le processus achat durable dans l'ensemble des segments d'achat du Pays Voironnais.

2026

- Rencontres du SJA avec les services
- Élaboration et diffusion du guide interne des achats responsables
- Premier comité de suivi
- Bilan annuel de la mise en œuvre du Schéma (comité de pilotage)

2027

- Mise à disposition de fiches pratiques et clauisiers par typologie d'achat
- Au moins 2 comités de suivi dont un à vocation de formation
- Mise à jour éventuelle du cadre SPASER et des fiches-objectif

2028

- Déploiement de formations avancées en fonction des demandes des acheteurs
- Généralisation du sourcing durable

2029

- Généralisation des clauses environnementales et critères adaptés à chaque type d'achat

1 DES ACHATS AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

Dans un contexte où les collectivités territoriales et leurs groupements sont appelés à concilier performance économique, responsabilité environnementale et progrès social, la commande publique occupe une place stratégique. Elle constitue à la fois un moteur de développement local, un outil de structuration des filières économiques et un moyen concret pour mettre en œuvre les grands principes du développement durable.

C'est dans cette perspective que la collectivité souhaite inscrire la démarche d'achats publics durables dans la continuité des actions déjà entreprises. L'objectif est de renforcer progressivement la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, en posant un cadre structuré et évolutif. Celui-ci doit permettre de traduire les grandes intentions en mesures concrètes à court, moyen et long termes, afin que chaque procédure contribue à un équilibre recherché entre dynamisme économique, préservation des ressources et qualité de vie sur le territoire.

L'orientation présentée s'inscrit prioritairement dans le pilier « Économique » du développement durable, tout en intégrant une dimension transversale : la diffusion et la promotion des pratiques d'achat responsable. Cet axe se positionne comme un cadre d'action incitatif et opérationnel, articulé autour d'outils, de démarches de formation et de dispositifs de communication, afin de garantir l'appropriation et la continuité de la stratégie.



DES ACHATS AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

AXE

Dans un contexte où les collectivités territoriales et leurs groupements sont appelés à concilier performance économique, responsabilité environnementale et progrès social, la commande publique occupe une place stratégique. Elle constitue à la fois un moteur de développement local, un outil de structuration des filières économiques et un moyen concret pour mettre en œuvre les grands principes du développement durable.

C'est dans cette perspective que la collectivité souhaite inscrire la démarche d'achats publics durables dans la continuité des actions déjà entreprises. L'objectif est de renforcer progressivement la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, en posant un cadre structuré et évolutif. Celui-ci doit permettre de traduire les grandes intentions en mesures concrètes à court, moyen et long termes, afin que chaque procédure contribue à un équilibre recherché entre dynamisme économique, préservation des ressources et qualité de vie sur le territoire.

L'orientation présentée s'inscrit prioritairement dans le pilier « Économique » du développement durable, tout en intégrant une dimension transversale : la diffusion et la promotion des pratiques d'achat responsable. Cet axe se positionne comme un cadre d'action incitatif et opérationnel, articulé autour d'outils, de démarches de formation et de dispositifs de communication, afin de garantir l'appropriation et la continuité de la stratégie.

Fiche objectif 1.1



Indicateur

1.1.1 % des marchés allotis sur le total des marchés lancés

DÉVELOPPER L'ACCÈS À NOS CONTRATS



Cibles

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée prédéterminée. Toutefois, une progression annuelle du taux est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.



Descriptif

Cet indicateur s'applique aux marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de 40 000 €HT pour les marchés de fournitures et services, et de 100 000 €HT pour les marchés de travaux.

1.1.2 Nombre de contrats attribués à des TPE/PME

1.1.3 Participation à des événements relatifs à la commande publique durable

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée prédéterminée. Toutefois une progression annuelle du taux est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.

Au moins 1 événement par an dès 2026.

Attribué aux TPE/PME ou à un groupement d'entreprises incluant au moins une TPE/PME.

Cet indicateur prend en compte la participation du Pays Voironnais à des événements qui s'adressent aux opérateurs économiques, qu'ils soient organisés par le Pays Voironnais lui-même, par d'autres acheteurs publics ou par des opérateurs extérieurs.

Fiche objectif 1.2



Indicateur

1.2.1 Nombre de modèles, de guides et d'outils de suivi diffusés

PROFESSIONNALISER LA FONCTION ACHAT



Cibles

2026 : rédaction et diffusion du guide interne
 2027 : diffusion de fiches pratiques, guides spécialisés
 2028/29 : complément de formation aux agents



Descriptif

Les guides et outils seront diffusés par le SJA à l'attention des agents prescripteurs sur le réseau PI@net.

1.2.2 Nombre de comités de suivi SPASER

1.2.3 Nombre de consultations engagées avec un sourcing durable préalable

1.2.4 Nombre de marchés identifiés/ reprogrammés grâce à l'analyse nomenclature

2026 : au moins 1 CS
 2027 et suivantes : au moins 2 CS

Initiative du SJA, sur demande des agents.

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée prédéterminée. Toutefois, une progression annuelle du taux est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.

Nombre de sollicitations au SJA pour l'aide au sourcing durable.
 Nombre de sourcings durables effectués par les agents prescripteurs.

Intégrer la nomenclature achat comme référentiel pour cartographier l'ensemble des achats effectués par la collectivité, en regroupant par familles homogènes les besoins annuels et pluri-annuels ; être en mesure de visualiser clairement les priorités.

Fiche objectif 1.1

DÉVELOPPER L'ACCÈS À NOS CONTRATS

Les petites et moyennes structures (TPE/PME) occupent une place essentielle dans l'économie. Elles génèrent des emplois, participent à la vitalité économique et proposent souvent des solutions innovantes adaptées aux besoins des territoires. Conformément aux principes fondamentaux de la commande publique, égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures, les marchés publics constituent une opportunité ouverte à l'ensemble des acteurs économiques, sans distinction de taille.

Cependant, l'expérience montre que certaines catégories d'opérateurs, notamment les TPE/PME ainsi que les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), y compris celles œuvrant dans l'insertion et le handicap, rencontrent encore des difficultés d'accès. Celles-ci tiennent principalement à des facteurs pratiques: complexité perçue des démarches, difficulté à identifier les avis de publicité, manque de ressources disponibles pour constituer une candidature ou encore appréhension face à la concurrence avec de plus grandes entreprises.

Le schéma que la collectivité souhaite consolider s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de continuité. Il vise à lever certains freins pratiques en facilitant l'accès de l'ensemble des acteurs économiques aux procédures, sans distinction. L'ambition est de rendre les marchés plus accessibles et plus lisibles, tout en consolidant un cadre concurrentiel ouvert, transparent et équilibré.

En renforçant la capacité des TPE, des PME et des structures de l'économie sociale et solidaire à participer à ses procédures, la Communauté d'agglomération contribue à soutenir le dynamisme économique en diversifiant la base de ses fournisseurs et de ses partenaires potentiels, à élargir la variété des solutions proposées sur le territoire grâce au soutien à l'innovation et à la création d'emplois.

Cette orientation vise donc à encourager une participation élargie et équitable des acteurs économiques, professionnalisant les pratiques internes de passation pour les agents de la collectivité.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ
ET L'ACCESSIBILITÉ DE NOS CONTRATS

CHAMP D'APPLICATION

La présente stratégie concerne le suivi et l'évaluation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €HT, tous types de marchés confondus.

Toutefois, l'indicateur numéro « 1.1.1 » porte spécifiquement sur les consultations dont le montant dépasse les seuils suivants:

- ➔ 40 000 €HT pour les marchés de fournitures courantes et services,
- ➔ 100 000 €HT pour les marchés de travaux.

Ainsi, hormis cet indicateur, tous les autres indicateurs s'appliquent à l'ensemble des marchés publics supérieurs à 5 000 €HT, afin d'assurer une couverture pertinente et cohérente du panel contractuel suivi par la collectivité.

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour développer l'accès des TPE/PME à nos contrats, le Schéma souhaite...

Encourager systématiquement un allotissement adapté

Pour améliorer l'accès des petites structures aux marchés publics, un allotissement systématique est encouragé dès 5 000 €HT, chaque fois que cela est possible. Cette approche permet de structurer les marchés en lots accessibles, adaptés à la taille et aux capacités des TPE/PME.

En amont des consultations, un accompagnement est proposé dès la phase de sourcing :

- ➔ Orientation des petites structures vers des réponses en groupement momentané d'entreprises (co-traitance);
- ➔ Mise en relation des titulaires avec des sous-traitants potentiels issus de la sphère des petites et microentreprises;
- ➔ Sensibilisation des acheteurs à la prise en compte des spécificités des petites structures dans la définition des lots.

Simplifier les dossiers de consultations et les procédures

Utiliser un langage clair et accessible dans les documents de consultation ; limiter les exigences administratives aux seules pièces indispensables ; veiller à ce que les critères de sélection soient proportionnés aux prestations attendues ; prévoir des facilités de paiement ; éviter les conditions excluant de fait les petites structures (par exemple des niveaux de chiffre d'affaires, des références nombreuses, des plannings serrés...).

Renforcer les relations avec les acteurs économiques

Participer activement aux rencontres, forums et autres événements dédiés à la commande publique ; pratiquer un sourcing intégrant des structures de petite taille (il est attendu qu'au moins une TPE/PME soit consultée lorsque la procédure de 3 ou 5 devis est mise en place).

Accompagner la montée en compétence des acheteurs et fournisseurs

Dès l'été 2026, tous les contrats publics devront contenir des considérations environnementales et sociales. Le Pays Voironnais a pour objectif d'accompagner cette montée en compétence en proposant des guides pratiques, des fiches techniques et à terme des formations dans le cadre du schéma (2026 - 2029).

INDICATEURS

Pour valoriser les actions qui seront mises en place et mesurer les progrès, 3 indicateurs seront suivis annuellement au niveau du Service Juridique & Achats.



Indicateur

1.1.1
% des marchés allotis sur le total des marchés lancés

Uniquement pour les marchés lancés avec l'appui du Service Juridique & Achats.



Champ du suivi

Cibles 2026-2029

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée prédéterminée. Toutefois, une progression annuelle du taux est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.

1.1.2
Nombre de contrats attribués à des TPE/PME

Sont comptabilisés les contrats où l'attributaire, le mandataire du groupement, un de ses membres ou un sous-traitant est une TPE/PME.

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée prédéterminée. Toutefois, une progression annuelle du taux est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.

1.1.3
Participation à des événements relatifs à la commande publique durable

Que l'événement soit organisé par le Pays Voironnais ou par un acteur extérieur avec une simple participation/représentation du Pays Voironnais (au moins 1 agent)

2026 et suivantes : au moins 1 événement par an.

Fiche objectif 1.2

PROFESSIONNALISER LA FONCTION ACHAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), le Pays Voironnais poursuit la professionnalisation de sa fonction achat, en consolidant ses dimensions environnementales, sociales et économiques. Cette démarche vise à renforcer la cohérence, la transparence et l'intégration systématique des principes du développement durable dans l'ensemble des procédures d'achat de la collectivité.

Le diagnostic réalisé en 2024 a souligné la diversité des pratiques existantes ; les marchés publics pilotés par le Service Juridique et Achats (SJA), au-delà de 40 000 €HT pour les fournitures et services, et de 100 000 €HT pour les travaux, intègrent déjà des critères et clauses environnementales et sociales. En revanche, les consultations directes (procédures de 3 à 5 devis), menées sans publicité ni mise en concurrence, présentent une marge de progression en matière de visibilité et de formalisation des achats durables.

L'objectif de cette fiche est donc de structurer et de professionnaliser davantage la fonction achat dans l'ensemble des services. Le SJA jouera un rôle de facilitateur et d'accompagnateur, chargé de diffuser des outils adaptés, de fournir un appui méthodologique et de soutenir la montée en compétence des agents.

À travers cette action, le Pays Voironnais affirme sa volonté de renforcer la performance globale de sa politique d'achat, en poursuivant son engagement en faveur du développement durable, de l'inclusion sociale et de la responsabilité environnementale.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

DÉVELOPPER UNE « CULTURE
ACHATS RESPONSABLES »
AU SEIN DU PAYS VOIRONNAIS,
EN ACCOMPAGNANT LES ACHETEURS DANS
LEUR MONTÉE EN COMPÉTENCE

CHAMP D'APPLICATION

Cette fiche mobilise en priorité le Service Juridique et Achats (SJA), chargé d'assurer la professionnalisation de la fonction achat ainsi que la diffusion des bonnes pratiques auprès de l'ensemble des services du Pays Voironnais.

Dans une démarche de montée en compétence collective et d'harmonisation des pratiques internes, la présente fiche prévoit la mise en place d'outils et de procédures partagés, l'adoption d'une nomenclature commune, ainsi qu'un accompagnement régulier des agents prescripteurs et acheteurs.

L'objectif est de garantir une application cohérente et systématique des principes d'achats durables sur l'ensemble du périmètre d'intervention du Pays Voironnais.

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour professionnaliser la fonction achat, le Schéma souhaite...

Diffuser outils et formations aux services prescripteurs

- Élaborer un guide interne de l'achat responsable, avec des indications sur les étapes clés du processus achat; des modèles de clauses environnementales et sociales; des exemples de marchés exemplaires; une centralisation des fiches thématiques, des clausiers et ressources méthodologiques.
- Organiser des sessions de formation à l'occasion des comités de suivi, en proposant des ateliers concrets (accompagnement individualisé des agents prescripteurs); des formations plus avancées sur des thématiques choisies par les agents (sourcing, analyse des offres, rédaction des critères de sélection, etc.).

Développer et animer une culture de l'achat responsable

Constituer un réseau interne de référents achats durables, en mettant en place des temps d'échanges (comités de suivi, retours d'expérience); valoriser les réussites internes en communiquant (établir un bilan annuel global du SPASER et par service).

Développer l'expertise technique des acheteurs

Développer l'expertise du Service Juridique et Achats en matière de sourcing responsable; d'évaluation des offres selon des critères extra-financiers; et de suivi de la performance durable; assurer un rôle d'appui méthodologique auprès des services pour tous leurs achats (aide à la rédaction, clausiers, sourcing, etc.).

Déployer progressivement notre nomenclature achat

L'utilisation de la nomenclature achat permettra d'avoir une cartographie complète des dépenses; d'identifier les axes prioritaires de l'achat durable par famille de produits; et d'alimenter les indicateurs de performance du SPASER.

INDICATEURS



Indicateur



Précision / Cibles

1.2.1	Nombre de comités de suivi SPASER	2026 : au moins 1 CS 2027 et suivantes : au moins 2 CS
-------	--	---

1.2.2	Nombre de modèles, de guides et d'outils de suivi diffusés	2026 : rédaction du guide interne de l'achat éco-responsable 2027 : diffusion de fiches pratiques / clausiers 2028 : formation des agents volontaires
-------	---	---

1.2.3	Nombre de consultations engagées avec un sourcing durable préalable	Nombre de sollicitations du SJA pour l'aide au sourcing durable, sur l'adresse contact marché, en anticipant au maximum (délai 2 à 3 semaines de traitement de chaque nouvelle demande) ou si un sourcing durable a été effectué par l'agent
-------	--	--

1.2.4	Nombre de marchés identifiés/reprogrammés grâce à l'analyse nomenclature	Intégrer la nomenclature achat comme référentiel pour cartographier l'ensemble des achats effectués par la collectivité, en regroupant par familles homogènes les besoins annuels et pluriannuels et être en mesure de visualiser clairement les priorités.
-------	---	---

Fiche objectif 2.1

RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DE NOS CONTRATS CONFORMÉMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS AU NIVEAU NATIONAL



Indicateur



Cibles



Descriptif

2.1.1

% de contrats intégrant un critère de performance environnementale

100 % des achats.

2.1.2

% de contrats prévoyant une clause et/ou un critère environnemental

100 % des achats.

Source de l'obligation: Article L. 2152-7 du Code de la commande publique.

Source de l'obligation: Article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Fiche objectif 2.2

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / GESTION DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS



Indicateur



Cibles



Descriptif

2.2.1

% de contrats contenant une clause ou un critère relatif à l'économie circulaire (réemploi, recyclage, éco-conception)

2026 → > 10 %
 2027 → > 15 %
 2028 → > 20 %
 2029 → > 30 %

Part des achats effectués avec une logique d'économie circulaire, que l'achat relève ou non de l'application des dispositions de la loi AGEC et de son décret d'application.

2.2.2

% de contrats intégrant une clause ou un critère relatif à la gestion et la valorisation des déchets (plan de gestion des déchets, tri à la source, traçabilité...)

2026 → > 20 %
 2027 → > 30 %
 2028 → > 40 %
 2029 → > 50 %

Part des achats dans lesquels les besoins ont été définis en tenant compte de la question de la valorisation ou de la réduction à la source des déchets

Fiche objectif 2.3

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



Indicateur



Cibles



Descriptif

2.3.1

% de contrats contenant une clause ou un critère relatif à l'approvisionnement en circuit court

2026 → > 10 %
 2027 → > 15 %
 2028 → > 20 %
 2029 → > 30 %

Part des contrats intégrant un levier de relocalisation des approvisionnements.

2.3.2

% de contrats incluant un critère ou une clause relative aux déplacements

2026 → > 15 %
 2027 → > 20 %
 2028 → > 30 %
 2029 → > 40 %

Part des contrats dans lesquels une logique bas carbone est prise en compte dans la gestion des déplacements.

Fiche objectif 2.4

PRÉSERVER LES RESSOURCES



Indicateur



Cibles



Descriptif

2.4.1

% de contrats intégrant une clause ou un critère relatif à la consommation écoresponsable de l'eau

2026 → > 10 %
 2027 → > 15 %
 2028 → > 20 %
 2029 → > 30 %

Exemples: modalités d'arrosage, équipements, techniques particulières...

2.4.2

% de contrats intégrant une clause ou un critère de sobriété en termes de ressources naturelles

2026 → > 20 %
 2027 → > 30 %
 2028 → > 40 %
 2029 → > 50 %

Exemples: préservation des espèces locales, qualité des produits utilisés, protection des sols...

AXE 2 DES ACHATS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Chaque achat peut contribuer à réduire l'empreinte environnementale du territoire, à préserver les ressources naturelles et à favoriser un développement durable conciliant performance économique et responsabilité environnementale.

En mobilisant les outils offerts par le code de la commande publique, le Pays Voironnais souhaite, autant que possible, intégrer des critères et clauses environnementales dans l'ensemble de ses achats afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter l'empreinte écologique des activités poursuivies par l'EPCI et préserver les ressources naturelles.

Les objectifs poursuivis par cet axe incitent à prendre en compte l'environnement à toutes les étapes du processus achat: de la définition du besoin à la rédaction du contrat, puis pendant son exécution, et quel que soit le montant estimé du besoin et la nature des prestations.

En orientant les choix d'achat vers des solutions plus durables, le Pays Voironnais participe activement à la transition écologique du territoire et à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La commande publique devient ainsi un outil stratégique et quotidien pour construire un territoire plus sobre, résilient et respectueux de l'environnement.



Fiche objectif 2.1

RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DE NOS CONTRATS

Dans un contexte où la commande publique constitue un instrument de la transition écologique, le Pays Voironnais s'engage à réduire l'empreinte environnementale de ses achats.

Cette fiche objectif formalise cette ambition : intégrer des exigences environnementales à chaque étape du cycle de vie des contrats (pré-conception, consultation, attribution, exécution et évaluation), afin d'accélérer la décarbonation, de préserver les ressources et de favoriser l'économie circulaire sur le territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des obligations et orientations nationales récentes, qui renforcent l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les achats publics.

Le SPASER du Pays Voironnais vise, avec sa stratégie achats, à :

- ➔ systématiser l'identification des enjeux environnementaux pertinents pour chaque famille d'achats;
- ➔ inscrire dans ses pièces contractuelles des critères d'attribution et des conditions d'exécution à portée environnementale (clauses techniques, exigences de performance, exigences relatives au cycle de vie).

 **OBJECTIF STRATÉGIQUE**

RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE À TRAVERS
L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ET CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES CIBLANT LES POSTES D'ÉMISSIONS
SIGNIFICATIFS (APPROVISIONNEMENT, LOGISTIQUE,
DÉPLACEMENTS...).

CHAMP D'APPLICATION

Tous les contrats
dont le besoin estimé est
supérieur à 5 000 €HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, cet objectif permettra de recenser l'ensemble des clauses et critères environnementaux intégrés dans les consultations et marchés publics de l'EPCI, sans distinction de domaine ni de seuil.

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour réduire l'empreinte
écologique de nos contrats,
le Schéma souhaite...

► Développer le sourcing environnemental

Avant tout lancement de marché, la collectivité mènera une phase de sourcing environnemental pour identifier les fournisseurs capables de répondre à des exigences écologiques. Cette étape vise à s'assurer que l'intégration de clauses environnementales soit réaliste et ne freine pas la concurrence.

► Généraliser les exigences environnementales dans les marchés

À partir de 2026, toutes les consultations dont le montant estimé dépasse 5 000 €HT devront inclure des critères ou clauses liés à la protection de l'environnement, que ce soit dans les conditions d'exécution ou dans les critères d'attribution.

INDICATEURS



Indicateur



Cibles



Descriptif

2.1.1

% de contrats intégrant un critère de performance environnementale

100 % des achats.

Source de l'obligation: Article L. 2152-7 du Code de la commande publique.

2.1.2

% de contrats prévoyant une clause et/ou un critère environnemental

100 % des achats.

Source de l'obligation: Article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Ressources & outils

- ➔ À venir: le guide interne des achats responsables, qui donnera dès 2026 des indications et ressources pour chaque indicateur (ex. : clauses type matériaux biosourcés, gestion des déchets, sobriété dans l'utilisation des ressources...).
- ➔ Base de données sur les clauses environnementales : [La clause verte](#)
- ➔ Facilitateur environnemental : [Le guichet vert](#)
- ➔ Réseau régional (créer un compte pour avoir accès aux ressources et poser des questions) : [Le réseau RAPIDD](#)

Fiche objectif 2.2

ÉCONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

La transition écologique et énergétique constitue un enjeu majeur et incontournable. Conscient de cette nécessité, le Pays Voironnais a déjà engagé depuis plusieurs années une dynamique d'achats plus responsables et respectueux de l'environnement.

En tant qu'acheteur public, le Pays Voironnais confirme sa volonté d'inscrire l'ensemble de ses interventions économiques dans une démarche cohérente et durable.

L'objectif est d'aller au-delà de la seule réduction des impacts environnementaux directs pour développer, à moyen et long termes, de nouveaux facteurs d'innovation, de coopération et d'exemplarité. Cette ambition traduit une évolution déjà amorcée, mais qui doit désormais franchir une nouvelle étape d'accélération.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

POURSUIVRE ET INTENSIFIER
LA POLITIQUE D'ACHATS DURABLES EN INTÉGRANT,
AUTANT QUE POSSIBLE, LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE, EN RENFORÇANT LA GESTION DES DÉCHETS
ISSUS DES COMMANDES ET EN GÉNÉRALISANT
LE RECOURS AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS
ET RECYCLÉS DANS NOS ACHATS

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application retenu demeure volontairement large. L'ensemble des achats de la collectivité est concerné à partir d'un seuil estimatif de 5 000 €HT.

Cela recouvre :

- ➔ les fournitures (fournitures de bureau, prestations de traiteur...),
- ➔ les marchés de travaux,
- ➔ les prestations de services,
- ➔ les contrats liés à la gestion des déchets.

La dynamique existante sera renforcée dans les secteurs où l'impact est le plus significatif :

- ➔ **Travaux** (voie, réseaux, construction, rénovation, signalétique...),
- ➔ **Aménagement et entretien des bâtiments** (matériel et énergie mobilisés),
- ➔ **Gestion des déchets**, domaine stratégique où la collectivité intervient à la fois comme prescriptrice et opératrice,
- ➔ **Numérique**.

Rappel : la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), promulguée en 2020, impose aux acheteurs publics d'intégrer une proportion croissante de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage dans leurs commandes (ici, les 17 familles de produits concernées). Elle prévoit également des obligations de traçabilité, de transparence et de réduction des déchets.

Cette orientation permet à la fois de consolider les acquis et d'amplifier l'action sur les segments les plus stratégiques, tout en diffusant plus largement une culture commune de l'achat responsable.

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour plus d'économie circulaire de nos contrats, le Schéma souhaite...

► Inclure des exigences de réduction, de tri à la source et de valorisation des déchets

La majorité des achats génèrent des déchets (emballages, surplus de chantier, consommables...). Il convient donc d'anticiper cette problématique dès la rédaction des marchés en :

- ➔ prévoyant, le cas échéant, des pénalités en cas de non-respect de la réglementation;
- ➔ imposant une traçabilité renforcée des flux;
- ➔ intégrant des clauses ou critères spécifiques à la gestion des déchets et des ressources.

Ces dispositions peuvent utilement s'appuyer sur les référentiels prévus dans les CCAG, et être développées dans le cadre de clauses environnementales adaptées.

► Former les acheteurs et prescripteurs à la mesure des impacts environnementaux des achats

Les clauses et critères environnementaux ne prendront pleinement effet que si les agents en charge des achats sont formés et accompagnés. La formation visera notamment :

- ➔ l'évaluation du cycle de vie des produits,
- ➔ la compréhension des filières circulaires,
- ➔ l'intégration de la notion de coût carbone.

L'enjeu dépasse la simple sensibilisation : il s'agit de professionnaliser les services pour leur permettre de rédiger des marchés ambitieux, d'évaluer des offres complexes et d'engager un dialogue constructif avec les fournisseurs sur ces thématiques.

INDICATEURS

✓ Indicateur

Cibles

Les indicateurs sont généraux et couvrent les principales problématiques rencontrées dans les achats publics. Les cibles prennent en compte l'obligation d'intégrer une clause environnementale dans tous les marchés à partir de l'été 2026, ainsi que les perspectives de progression prévues dans cette première stratégie du Pays Voironnais.

2.2.1

% de contrats contenant une clause ou un critère relatif à l'économie circulaire (réemploi, recyclage, éco-conception)

2026 ➔ > 10%
2027 ➔ > 15%
2028 ➔ > 20%
2029 ➔ > 30%

2.2.2

% de contrats intégrant une clause ou un critère relatif à la gestion et la valorisation des déchets (plan de gestion des déchets, tri à la source, traçabilité...)

2026 ➔ > 20%
2027 ➔ > 30%
2028 ➔ > 40%
2029 ➔ > 50%

► En interne

➔ **Le Service Juridique & Achats** : garant de la sécurisation des marchés et de l'intégration des clauses environnementales (mobilisable lors de la phase de sourcing/définition du besoin).

➔ **À venir : le guide interne des achats responsables**, qui donnera des indications et ressources pour chaque indicateur (ex. clauses type matériaux biosourcés, gestion des déchets, conseils pratiques et méthodologiques pour intégrer l'économie circulaire dans les contrats).

► À l'extérieur de la collectivité

➔ **Base de données sur les clauses environnementales** : [La clause verte](#)

➔ **Facilitateur environnemental** : [Le guichet vert](#)

➔ **Réseau régional** (créer un compte pour avoir accès aux ressources et poser des questions) : [Le réseau RAPIDD](#)

➔ **Guide sur la prise en compte des déchets dans les marchés de travaux**

➔ **Guide sur la prise en compte de l'économie circulaire**

➔ **Rediffusion de cafés guichets verts (45 min par thématique)** : [numérique responsable, transports et livraison, Alimentation et biodéchets, économie circulaire dans le bâtiment...](#)

Ressources & outils

Fiche objectif 2.3

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée de longue date dans une démarche de transition écologique et énergétique. Son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la commande publique représente un instrument majeur d'action : elle influe directement sur l'empreinte carbone du territoire par les choix de biens, de services et de travaux qu'elle mobilise.

Si plusieurs actions du PCAET intègrent déjà la dimension de l'achat durable, qu'il s'agisse de favoriser les circuits courts, de promouvoir des mobilités propres ou de réduire les consommations énergétiques, le SPASER du Pays Voironnais constitue en lui-même une action structurante et transversale du plan. Elle vise à orienter les pratiques d'achat vers des solutions plus sobres et plus respectueuses de l'environnement, tout en garantissant la performance économique et sociale des achats réalisés.

Les émissions de GES liées à la commande publique se répartissent en plusieurs postes :

- ➔ l'approvisionnement en biens et matériaux (alimentation, construction, fournitures);
- ➔ la logistique et les transports associés;
- ➔ la consommation énergétique des équipements acquis.

Réduire ces émissions implique une mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs de l'achat public, prescripteurs, acheteurs, fournisseurs, services techniques, autour de mesures concrètes : développement d'achats responsables, recours à des solutions bas carbone, intégration de critères d'éco-conception et d'économie circulaire, ou encore optimisation des besoins et des usages.

Ces actions combinées permettent non seulement de diminuer l'empreinte carbone des politiques publiques, mais aussi de renforcer la résilience économique du territoire et la cohérence de son action face aux enjeux climatiques.

OBJECTIF STRATÉGIQUE
RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE À TRAVERS L'INTÉGRATION
DE CRITÈRES ET CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
CIBLANT LES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS
(APPROVISIONNEMENT, LOGISTIQUE, DÉPLACEMENTS...).

CHAMP D'APPLICATION

Tous les contrats
dont le besoin estimé est
supérieur à 5 000 €HT.

Avec une priorité sur :

- ➔ les achats de denrées alimentaires
- ➔ les achats de travaux
- ➔ les prestations de services incluant du déplacement
(entretien, propreté, interventions techniques)
- ➔ les achats incluant des prestations de transport.

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour réduire les émissions
de gaz à effet de serre,
le Schéma souhaite...

Pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la SNBC (neutralité à l'horizon 2050) et contribuer à l'amélioration du bilan carbone de la collectivité dans le cadre du PCAET notamment, il est nécessaire d'intégrer autant que possible, lorsque cela est en lien avec l'objet du contrat, **des critères ou clauses favorisant** :

► L'approvisionnement en circuit court

► Les modes de déplacement bas carbone

dans l'exécution des marchés (mobilité douce, logistique urbaine durable, mutualisation des déplacements...).

INDICATEURS



Indicateur



Cibles

Ces indicateurs, issus de la coconstruction, ont été définis pour refléter les principales problématiques rencontrées lors de nos achats. Les cibles ont été fixées en tenant compte de l'obligation d'intégrer une clause environnementale dans tous les achats dès l'été 2026, ainsi que des marges de progression réalisables.

2.3.1

% de contrats contenant une clause ou un critère relatif à l'approvisionnement en circuit court

2026 ➔ > 10%

2027 ➔ > 15%

2028 ➔ > 20%

2029 ➔ > 30%

2.3.2

% de contrats incluant un critère ou une clause relative aux déplacements

2026 ➔ > 20%

2027 ➔ > 30%

2028 ➔ > 40%

2029 ➔ > 50%

Ressources & outils

➔ À venir : le guide interne des achats responsables, été 2026, qui donnera des indications et ressources pour chaque indicateur (ex. : clauses type, exemples de critères d'attribution...).

➔ Base de données sur les clauses environnementales : [La clause verte](#)

➔ Facilitateur environnemental : [Le guichet vert](#)

➔ Réseau régional (créer un compte pour avoir accès aux ressources et poser des questions) : [Le réseau RAPIDD](#)

➔ Rediffusion de cafés guichets verts (45 min par thématique) : [numérique responsable, transports et livraison, Alimentation et biodéchets, économie circulaire dans le bâtiment...](#)

Fiche objectif 2.4

PRÉSERVER LES RESSOURCES

La raréfaction des ressources naturelles, notamment de l'eau, ainsi que l'effondrement de la biodiversité constituent deux enjeux environnementaux majeurs.

Le cadre juridique incite désormais fortement les collectivités à agir :

- ➔ Code de la commande publique
- ➔ Loi Climat et Résilience (2021) : obligation de prendre en compte la performance environnementale dans les marchés publics.
- ➔ Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 : limitation de l'étalement urbain et préservation des sols.
- ➔ Stratégie nationale biodiversité (SNB3, 2023-2030) : restauration des écosystèmes et lutte contre l'érosion de la biodiversité.
- ➔ Directive européenne « Green Public Procurement » : incitation à faire des achats publics un levier de transition écologique.

L'ensemble de ces réglementations impose aux acheteurs publics d'intégrer autant que possible, dès 2026, des exigences relatives à la protection de l'environnement, à la préservation de la biodiversité et à la gestion raisonnée des ressources dans les contrats publics.

Le Pays Voironnais, en tant que collectivité publique, se doit d'adopter un rôle exemplaire. Le PCAET rappelle ces engagements, traduits dans l'ensemble des politiques menées, qui doivent désormais se concrétiser pleinement au sein de la fonction achat.

OBJECTIF STRATÉGIQUE
EN INTÉGRANT, AUTANT QUE POSSIBLE,
DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À
LA BIODIVERSITÉ ET À LA PRÉSÉRATION DE LA RESSOURCE
EN EAU DANS CHACUN DE SES ACHATS, LE PAYS VOIRONNAIS
RÉAFFIRME SON ENGAGEMENT ET SA VOLONTÉ DE CONTRIBUER À :

- ▶ LA RÉDUCTION DE SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE,
- ▶ LA STIMULATION DE L'OFFRE LOCALE ET RESPONSABLE,
- ▶ L'EXEMPLARITÉ DANS LE CADRE DE L'UTILISATION
DES RESSOURCES NATURELLES.

CHAMP D'APPLICATION

La fiche s'applique à tous les segments d'achat susceptibles d'avoir un impact sur les ressources naturelles, l'eau et les milieux vivants, et pour tous les achats dont le besoin estimé est supérieur à 5 000 € HT.

Cela recouvre :

- ➔ les espaces verts et aménagements paysagers (choix des essences, gestion différenciée, zéro phyto, désimperméabilisation).
- ➔ les travaux publics, BTP et VRD (techniques limitant l'imperméabilisation, recyclage des matériaux, préservation des sols).
- ➔ l'entretien des bâtiments (produits d'entretien écolabelisés, gestion de l'eau et de l'énergie).
- ➔ les prestations de nettoyage, de restauration (réduction des produits biocides, gestion économe de l'eau).
- ➔ les fournitures, mobilier urbain et équipements (matériaux recyclés, certifications environnementales).

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour préserver les ressources, le Schéma souhaite...

► Critères de performance ou clauses d'exécution limitant la consommation d'eau

Exemples : arrosage raisonné, équipements hydroéconomies, techniques végétalisées sans irrigation permanente...

► Critères en lien avec la protection de la biodiversité

Exemples : espèces locales, produits non biocides, zones refuges, lutte contre les espèces invasives, protection des sols vivants...

► Création d'un guide interne des achats responsables

avec exemples de clauses types pour la prise en compte de la biodiversité et de la consommation de l'eau (courant 2026).

► Sensibilisation et formation des acheteurs et services prescripteurs

à l'intégration des enjeux biodiversité et eau dans leurs marchés (courant 2027).

INDICATEURS



Indicateur

Ces indicateurs, issus de la coconstruction, ont été définis pour refléter les principales problématiques rencontrées lors de nos achats.

Les cibles ont été fixées en tenant compte de l'obligation d'intégrer une clause environnementale dans tous les achats dès l'été 2026, ainsi que des marges de progression réalistes.



2026 ➔ > 10%
2027 ➔ > 15%
2028 ➔ > 20%
2029 ➔ > 30%

2.4.1

% de contrats intégrant une clause ou un critère relatif à la consommation écoresponsable de l'eau

2026 ➔ > 20%
2027 ➔ > 30%
2028 ➔ > 40%
2029 ➔ > 50%

2.4.2

% de contrats intégrant une clause ou un critère de sobriété en termes de ressources naturelles (eau, matériaux, énergie, sols...)

En interne

➔ Le Service Juridique & Achats : garant de la sécurisation des marchés et de l'intégration des clauses environnementales (mobilisable lors de la phase de sourcing/définition du besoin).

➔ À venir : le guide interne des achats responsables, qui donnera des indications et ressources pour chaque indicateur (ex. clauses type concernant des objectifs en termes de sobriété, exemples de critères intégrant une dimension pour la protection de la biodiversité).

À l'extérieur de la collectivité

➔ Fournisseurs, entreprises locales et associations : innovation dans les techniques économies en ressources, labels (FSC, PEFC, Écolabel européen), expertise sur les espèces locales et la biodiversité. À interroger lors du sourcing, préalable à la définition du besoin.

➔ Base de données sur les clauses environnementales : [La clause verte](#)

➔ Facilitateur environnemental : [Le guichet vert](#)

➔ Réseau régional (créer un compte pour avoir accès aux ressources et poser des questions) : [Le réseau RAPID](#)

Ressources & outils



AXE 3 DES ACHATS AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En cohérence avec les principes énoncés à l'article L.3-1 du Code de la commande publique, qui invitent les acheteurs publics à prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, le présent axe vise à mobiliser les achats publics pour soutenir l'emploi, l'insertion et la cohésion sociale. Cet axe a pour ambition de favoriser l'accès à la commande publique des structures œuvrant pour l'emploi de publics rencontrant des difficultés d'insertion, ainsi que d'intégrer des clauses sociales dans les contrats, permettant la réalisation d'heures d'insertion au profit de personnes éloignées de l'emploi, même dans le cadre de consultations sans publicité ni mise en concurrence.

Les structures inclusives visées sont :

→ Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Conformément à l'article L.5132-4 du Code du travail, les SIAE ont pour mission de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un accompagnement renforcé en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elles comprennent notamment les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

→ Les Entreprises Adaptées (EA)

En vertu de l'article L.5213-13 du Code du travail, les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs capacités et aspirations. Elles participent à la construction d'un parcours professionnel sécurisé pour les personnes en situation de handicap, en lien avec le marché du travail ordinaire. Un contrat public peut leur être spécifiquement réservé en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique.

→ Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Selon l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, les ESAT offrent à des personnes handicapées des activités à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif, ils permettent à des personnes reconnues inaptes au travail en milieu ordinaire d'exercer une activité valorisante et de développer leurs compétences.

CES DIFFÉRENTES STRUCTURES PEUVENT INTERVENIR SUR DES ACHATS EN TANT QUE TITULAIRES, CO-TRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS.



Fiche objectif 3.1

DÉVELOPPER LES MARCHÉS RÉSERVÉS



Indicateur

3.1.1 Nombre de contrats réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée pré-déterminée. Toutefois, une progression annuelle du nombre est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.



Cibles



Descriptif

Sur le territoire, on trouve différentes structures d'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI).

3.1.2 Nombre de contrats réservés aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Il n'est pas fixé de valeur chiffrée pré-déterminée. Toutefois, une progression annuelle du nombre est attendue. Chaque résultat devra témoigner d'une dynamique d'amélioration continue par rapport à l'année précédente.

3.1.3 Montant total annuel des achats réalisés auprès des structures inclusives

En €HT et dans une logique de progression annuelle.

Cet indicateur prend en compte les achats réservés à des SIAE, EA, ESAT, ESS + les achats non réservés mais finalement attribués à ces structures.

Fiche objectif 3.2

ÉLARGIR LE RE COURS AUX CLAUSES SOCIALES



Indicateur

3.2.1 % d'achats avec une clause sociale comme condition d'exécution

2026 → > 15%
 2027 → > 20%
 2028 → > 25%
 2029 → = 30%



Cibles



Descriptif

La clause sociale d'insertion peut prendre la forme d'un volume d'heures d'insertion à intégrer au marché, et/ou d'une « considération emploi » (toute autre action favorisant le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles telle qu'une période d'immersion, un job dating...).

3.2.2 Nombre d'heures d'insertion générées

2026 → = 12 000 heures
 2027 et suivantes → = 15 000 heures

Pour tous les achats (fournitures, services et travaux) dont le besoin estimé dépasse 40 000 €HT, il est possible de solliciter les facilitateurs clauses sociales de la Maison de l'emploi.

3.2.3 % de marchés publics à procédure formalisée intégrant une considération d'ordre social

2026 et suivantes → = 100%

Les considérations d'ordre social incluent les marchés intégrant une clause sociale, une action à vocation d'insertion ou un critère d'attribution social.

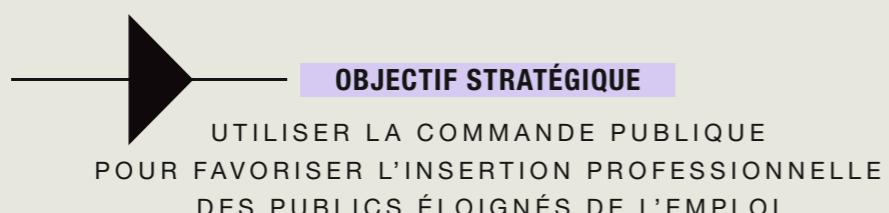
Fiche objectif 3.1

DÉVELOPPER LES MARCHÉS RÉSERVÉS

L'action du Pays Voironnais en matière de solidarités, traduite dans sa feuille de route, s'inscrit en cohérence avec les ambitions nationales relatives à la commande publique :

- Le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, fixe l'objectif que 30 % des marchés publics comportent au moins une considération sociale.
- La Stratégie nationale pour l'emploi des personnes handicapées encourage la mobilisation des marchés publics pour faciliter l'insertion professionnelle via les structures adaptées.

Dans ce cadre, et avec l'appui de la Maison de l'Emploi, le Pays Voironnais déploie sa stratégie d'achat durable afin de renforcer son soutien à l'insertion professionnelle, en élargissant le périmètre des achats réservés aux structures de l'inclusion.



CHAMP D'APPLICATION

Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes éloignées de l'emploi en augmentant la part des achats réservés ou attribués aux structures relevant du secteur protégé et adapté (ESAT, EA...).

Cette fiche objectif s'applique quel que soit le domaine d'achat concerné, dès 5 000 €HT de besoin estimé, et sans l'intervention systématique du facilitateur de la Maison de l'emploi et de la formation (MDE) des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

Rappel : les facilitateurs de la MDE sont sollicités par les services prescripteurs pour l'ensemble des achats de fournitures, services ou travaux dont le montant estimé est supérieur ou égal à 40 000 €HT. Dans ce cas, le facilitateur procède à une expertise du cahier des charges afin d'évaluer l'opportunité de réserver l'achat.

→ Des sites :

- ▶ [Accueil - Le marché de l'inclusion](#) (pour un sourcing à visée sociale)
- ▶ [Les ressources disponibles sur Le réseau RAPID](#) (créer un compte pour avoir accès)

→ Des guides :

- ▶ [Guide thématique 2 - Achats responsables](#), Fiche pratique Les marchés réservés
- ▶ [Guide interne des achats responsables \(1^{er} semestre 2026\)](#)

Ressources & outils

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour développer les marchés réservés, le Schéma souhaite...

► Généraliser le sourcing à visée inclusive pour réserver davantage de contrats à des structures de l'inclusion

L'objectif est que tout achat, quelle qu'en soit la nature ou le montant, intègre autant que possible un diagnostic sur les opportunités de recours à un marché réservé.

Il s'agira, dans la mesure du possible, d'identifier les acteurs économiques de l'insertion et du handicap susceptibles de répondre au besoin, SIAE, EA, ESAT, associations, coopératives..., notamment pour les achats dont le montant est estimé à moins de 40 000 €HT, sans intervention du facilitateur.

Un guide interne viendra en appui pour accompagner la mise en œuvre de cette démarche, en complément des ressources mentionnées en fin de fiche.

► Développer une stratégie inclusive maîtrisée, sans dépendance systématique aux dispositifs externes

Cela vise à renforcer l'autonomie de la collectivité dans la mise en œuvre de marchés réservés aux SIAE (article L2113-13 du Code de la commande publique) et aux EA ESAT (article L2113-12 du Code de la commande publique). L'objectif est de rendre la collectivité capable d'initier et de piloter elle-même des marchés réservés, tout en maintenant des liens étroits avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Étapes

- Former les agents à la distinction entre clauses sociales d'exécution et marchés réservés, pour garantir la conformité juridique ;
- Élaborer une méthodologie interne simplifiée permettant aux acheteurs de repérer les segments d'achat pertinents pour une réservation SIAE (ex. entretien des espaces verts, nettoyage, logistique, restauration, petits travaux) ou EA-ESAT (reprographie, entretien, blanchisserie, signalétique, restauration, espaces verts, petits conditionnements, etc.) ;
- Établir un annuaire local et régional des EA et ESAT, mis à jour chaque année et accessible à tous les services prescripteurs.

INDICATEURS



3.1.1

Nombre de contrats réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)



Progression annuelle du nombre de contrats concernés



Article L.2113-13 du Code de la commande publique et article L.5132-4 du Code du travail.

3.1.2

Nombre de contrats réservés aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT)



Progression annuelle du nombre de contrats concernés



Article L.2113-12 du Code de la commande publique, L.5213-13 du Code du travail (EA) et L344-2 du Code de l'action sociale et des familles (ESAT).

3.1.3

Montant total annuel des achats réalisés auprès des SIAE



En €HT.

Montants annuels des nouveaux contrats notifiés sur l'année à des SIAE + contrats en cours auprès des SIAE (que l'achat ait été réservé ou non).

Fiche objectif 3.2

ÉLARGIR LE RECOURS AUX CLAUSES SOCIALES

Dans le cadre des politiques d'achats responsables, les clauses sociales constituent un facteur essentiel pour faire des marchés publics un outil de développement durable et inclusif. Elles permettent d'introduire, au-delà de la seule dimension économique, une exigence d'ordre social visant à renforcer la cohésion et la solidarité au sein du territoire.

Conformément au Plan National pour des Achats Durables (PNAD), la dimension sociale recouvre :

- ➔ l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et des personnes en situation de handicap,
- ➔ la lutte contre toutes formes de discriminations, et en particulier la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- ➔ le respect des exigences éthiques et des droits fondamentaux,
- ➔ l'amélioration des conditions de travail, la formation et la protection des salariés en lien avec la prestation réalisée.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

AFIN DE VALORISER ET SOUTENIR
LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ENGAGÉS DANS
UNE DÉMARCHE D'INSERTION, LA COLLECTIVITÉ ENTEND
REFORCER LE RECOURS AUX CLAUSES SOCIALES
DANS L'ENSEMBLE DE SES MARCHÉS, Y COMPRIS
CEUX DE FAIBLE MONTANT

CHAMP D'APPLICATION

L'objectif est de renforcer l'intégration de clauses sociales dans l'ensemble des marchés publics dont le montant estimé est supérieur ou égal à 5 000 €HT, et de la systématiser pour les marchés passés en procédure formalisée quand cela est possible.

Les secteurs prioritaires sont :

- ➔ les prestations d'entretien,
- ➔ la gestion des espaces verts,
- ➔ la restauration et le traiteur,
- ➔ les travaux publics,
- ➔ et, progressivement, certaines prestations intellectuelles.

Ressources & outils

➔ Des guides :

- ▶ [Guide thématique 2 - Achats responsables](#)
- ▶ [Guide interne des achats responsables](#)

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Pour développer et élargir le recours aux clauses sociales, le Schéma souhaite...

► Élargir le champ des clauses sociales en systématisant le sourcing à visée inclusive

Intégrer, autant qu'il est possible, des clauses sociales dans les marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris lorsque leur montant est inférieur à 40 000 €HT. Dans ce cadre, les prescripteurs réaliseront eux-mêmes, sans intervention du facilitateur, un repérage des structures inclusives adaptées à chacun de leurs achats. Un guide interne apportera une aide pratique à la mise en œuvre de ce sourcing.

Rappel : les facilitateurs de la MDE sont sollicités par les services prescripteurs pour l'ensemble des achats de fournitures, services ou travaux dont le montant estimé est supérieur ou égal à 40 000 €HT. Dans ce cas, le facilitateur procède à une expertise du cahier des charges afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer une clause sociale.

► Intégrer des exigences qualitatives dans nos dispositions contractuelles

Intégrer autant que possible des exigences qualitatives dans les dispositions contractuelles, en inscrivant dans les contrats des objectifs tels que : critères d'attribution, modalités de suivi, actions d'accompagnement à l'emploi, promotion de l'égalité professionnelle.

► Faire progresser le nombre d'heures d'insertion générées dans le cadre des achats

Renforcer l'impact social des achats en augmentant le volume d'heures d'insertion générées.

Exemple de référence : en 2024, 11 760 heures d'insertion ont été réalisées via les marchés publics du Pays Voironnais.

INDICATEURS

Les cibles ont été fixées en tenant compte de l'objectif du PNAD et des perspectives de progression dans le cadre de cette première stratégie au Pays Voironnais.



Indicateur



Cibles



Descriptif

3.2.1

% d'achats avec une clause sociale comme condition d'exécution

2026 ➔ > 15 %

2027 ➔ > 20 %

2028 ➔ > 25 %

2029 ➔ = 30 %

Tous les achats sont concernés (> 5 000 €HT de besoin estimé).

3.2.2

Nombre d'heures d'insertion générées

2026 ➔ = 12 000 heures

2027 et suivantes ➔ = 15 000 heures

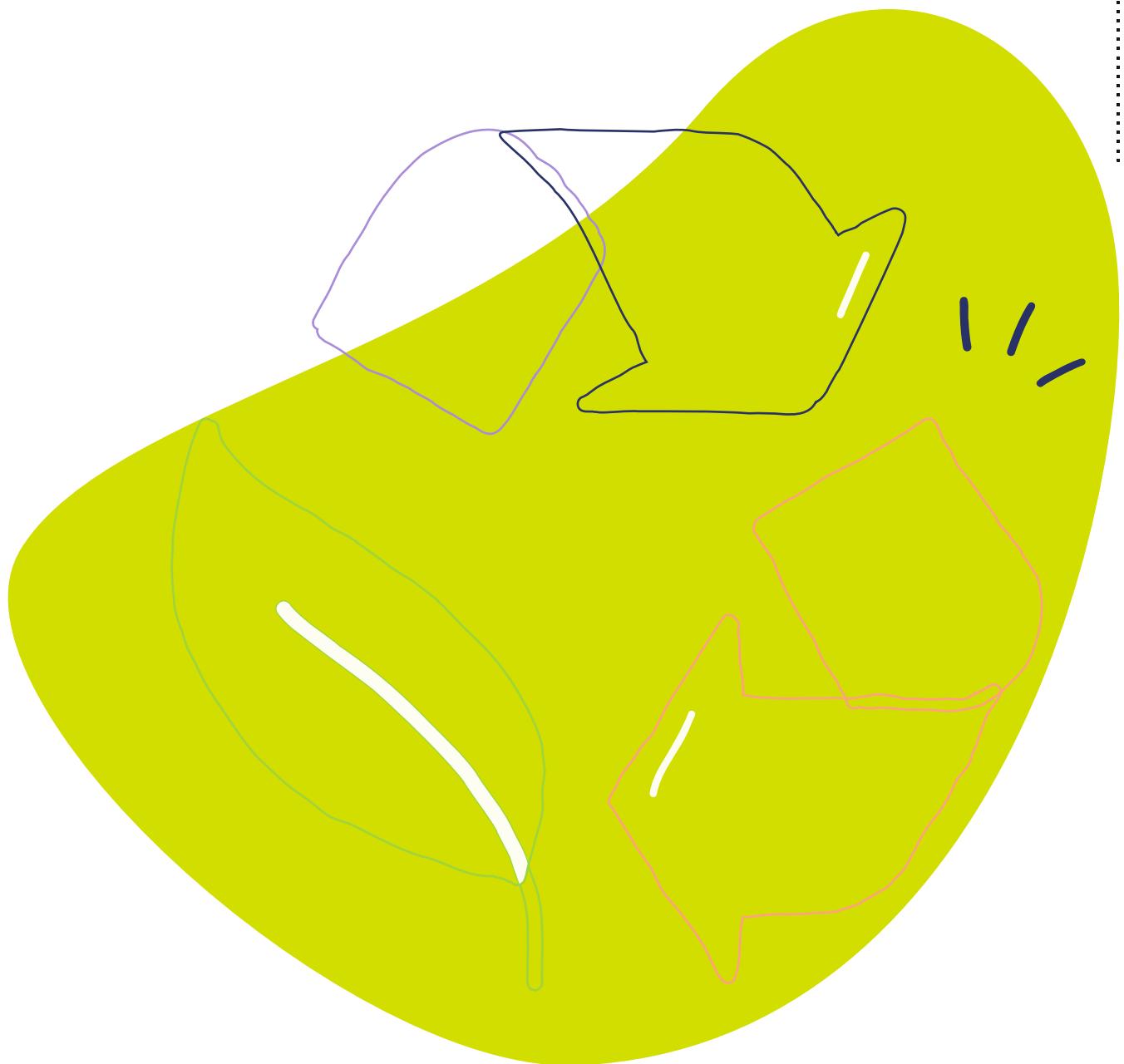
Tous les achats sont concernés (> 5 000 €HT de besoin estimé).

3.2.3

% de marchés publics à procédure formalisée intégrant une considération d'ordre social

2026 et suivantes ➔ = 100 %

Futur L.2112-2-1 du Code de la commande publique. Seuls les marchés dépassant les seuils européens sont pris en compte.



COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux
CS 80363 - 38516 Voiron Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

 Pays Voironnais - Officiel

➤ www.paysvoironnais.com